

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
VU, la demande sollicitée par M. Ciroux Pascal, demeurant rue Obscure à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux sur façade rue Obscure, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage de l'angle de la rue Obscure/rue des Salins, du mardi 4 avril 2023, 07h00 au lundi 10 avril 2023, 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Ciroux Pascal, demeurant rue Obscure à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mars 2023.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

